



Fédération de l'Administration Générale de l'État - FO

46, rue des Petites Écuries – 75010 Paris

☎ 01.42.46.40.19 – @ contact@fagefo.fr - www.fagefo.fr

RÉSOLUTION FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Le Congrès de la FAGE-FO réuni à Vogüe du 15 au 17 mai 2018 réaffirme son attachement indéfectible au Statut général (Titre I et Titre II) de la Fonction publique, aux statuts particuliers, ainsi qu'au Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Il condamne l'atteinte à l'organisation républicaine territoriale de l'Etat, en toute cohérence avec les positions de la Confédération CGT-FO.

RÉMUNÉRATION et CARRIÈRE TRAITEMENT, SALAIRE/POUVOIR D'ACHAT

Avec la Confédération Force Ouvrière, la Fédération Générale des Fonctionnaires-Force Ouvrière, **le Congrès de la FAGE-FO revendique l'augmentation générale des salaires.**

Le Congrès réaffirme son attachement à la grille indiciaire unique de la Fonction publique dans laquelle sont classés l'ensemble des corps, grades et cadres d'emplois par catégories. Il refuse les projets gouvernementaux visant à casser l'unité statutaire de la rémunération indiciaire.

Le Congrès dénonce :

- la politique d'austérité et de rigueur budgétaire des gouvernements successifs,
- la perte de pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'État, conséquence du gel de la revalorisation du point d'indice jusqu'au début 2016 et de l'insuffisante augmentation de celui-ci en 2016 et 2017 et aussi de l'augmentation de la retenue pour pensions et cotisations sociales.

L'évolution du traitement dans le temps ne saurait être confondue avec le maintien du pouvoir d'achat via la valeur du point d'indice. C'est pourquoi la FAGE-FO dénonce la confusion entre la revalorisation du point d'indice et les indicateurs d'évolution de la masse salariale ce qui pénalise, le niveau des traitements et des pensions et l'attractivité de l'emploi public. Ce blocage participe de la déstructuration de la grille. Il « smicardise » et paupérise les débuts de carrière et écrase les grilles de chacune des catégories. La reconnaissance des qualifications initiales est dévaluée.

Rétablir le pouvoir d'achat et rattraper les pertes depuis des années est incontournable pour le Congrès. Les augmentations insignifiantes du 1er juillet 2016 et du 1er février 2017 ne permettent pas de compenser les pertes accumulées de pouvoir d'achat par rapport à l'inflation.

Le Congrès dénonce le PPCR et condamne sa mise en œuvre unilatérale et autoritaire, véritable 49-3 social ; il traduit le manque de volonté de l'État d'améliorer la situation de tous les agents et de garantir l'attractivité de la Fonction Publique. L'allongement des durées de carrière, l'inversion de carrière et l'intégration d'une part insignifiante des primes dans le traitement autofinancent une revalorisation en trompe l'œil. La longueur du calendrier jusqu'en 2022, avec une année blanche en 2018, souligne le caractère dérisoire de ces mesures, qui dans les faits n'engagent nullement les pouvoirs publics.

En conséquence, le Congrès condamne :

- La politique de gel du point d'indice et la baisse généralisée du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des agents publics ;
- L'augmentation des cotisations des pensions civiles passées de 7.85% en 2010 à 11.10% en 2020 ;
- La non-compensation des augmentations des retenues pour pension civile, alors que le montant des pensions baisse ;
- Le protocole PPCR - Avenir de la Fonction Publique tant sur la méthode que sur le fond ;
- L'individualisation et la fonctionnalisation des rémunérations, (RIFSEEP) ;
- L'attribution de rémunération indemnitaire aux « résultats » sur des critères subjectifs ~~selon~~ d'engagement professionnel ;
- La logique des grades à accès fonctionnels qui remet profondément en cause le système de carrière;
- La « contractualisation » des rémunérations, notamment à travers l'échange « effectifs – salaires -statuts » contre « performance – intéressement – compétences ».

Toutes ces mesures ont d'ores et déjà conduit à des baisses nettes de rémunérations pour un certain nombre d'agents.

Le Congrès revendique :

- Le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction publique dans le cadre de la grille unique ;
- Le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation a minima de 16% de la valeur du point d'indice ;
- La réouverture de véritables négociations salariales au niveau national ;
- L'indexation à minima de la valeur du point d'indice sur l'inflation ;
- La négociation salariale annuelle, effective au 1^{er} Janvier, prévue par le Statut général des fonctionnaires.

L'État doit assurer à ses agents un déroulement de carrière, et des débouchés satisfaisants, compte tenu de leur qualification, de leur catégorie et de leur ancienneté.

Le Congrès exige la refonte de la grille indiciaire sur la base des critères suivants :

- L'abandon du concept de CIGEM déjà mis en place pour les corps de catégorie A avec la volonté de l'appliquer prochainement aux B et C
- Le maintien des catégories ;
- La parité indiciaire corps et grades analogues. A diplôme égal – grille équivalente ;
- Un déroulement de carrière attractif ;
- Un démarrage de la grille à 120% du SMIC ;
- Un coefficient multiplicateur de x 6 entre le bas et le haut de la grille ;
- L'intégration des primes statutaires dans le traitement ;
- Le maintien de la spécificité des grilles de certains corps ou certaines filières.

Pour une véritable revalorisation des carrières basée sur nos revendications, le congrès exige :

- une nouvelle négociation sur les grilles salariales en rappelant son opposition au protocole PPCR ;
- L'abandon du RIFSEEP et des dispositifs d'individualisation de la rémunération et la corrélation égalitaire au grade ;
- Le maintien de l'intégralité de la rémunération et notamment du régime indemnitaire pour tout agent victime d'un accident de service tel que le préconise le Statut de la Fonction publique ;
- Le paiement des primes et indemnités à terme immédiatement échu ;
- La revalorisation et l'harmonisation du supplément familial de traitement (SFT) dès le 1er enfant ;
- L'alignement des prestations familiales des agents affectés en Outre-mer sur celles des agents affectés en Métropole ;
- Que tout agent subissant une mobilité forcée, conséquence des réformes que nous combattons par ailleurs, ne subisse aucune baisse de rémunération et ce, sans limitation de durée ;
- Le remboursement intégral et immédiat des frais de mission et de déplacement, et la revalorisation de leurs taux ainsi que celui des frais de changement de résidence, des heures de nuit et des astreintes ;
- La revalorisation des indemnités kilométriques a minima au taux pris en compte pour les contribuables se déclarant aux frais réels ;
- Le maintien et l'extension de l'indemnité de résidence.

CARRIÈRES/RECRUTEMENT

Pour Force Ouvrière, les catégories sont le socle des corps et cadres d'emplois.

Le système catégoriel offre de nombreux avantages :

- en identifiant le niveau de recrutement sur la base des diplômes nationaux ;
- en précisant le classement indiciaire d'un corps ;
- en permettant la mobilité transversale par choix de l'agent ;
- en favorisant la promotion ;
- en faisant bénéficier chaque agent de garanties collectives.

Le passage d'une catégorie à une autre traduit la progression et la reconnaissance professionnelle. La FAGE-FO réaffirme son attachement à la promotion sociale, nécessaire reconnaissance des qualifications, et de l'expérience acquises par ses agents.

Le Congrès revendique une amélioration significative des taux de promotions (ratio pro/pro).

Le Congrès réaffirme son attachement au recrutement des agents en situation de handicap par voie de concours A, B et C.

Il défend le principe d'une Fonction publique de carrière contre une fonction publique de métiers ou d'emplois.

Il réaffirme le principe de la séparation du grade et de l'emploi et le fait que chaque fonctionnaire ait vocation à occuper un emploi correspondant à son grade.

Le Congrès condamne la création de dispositions statutaires communes à des corps ou cadres d'emploi.

Le Congrès réaffirme son opposition aux CIGEM qu'ils soient de catégorie A, B ou C.

Le Congrès réaffirme que le recrutement par concours reste le moyen le plus égalitaire d'accéder à l'emploi public et exige qu'il reste la voie statutaire unique d'accès à la Fonction publique. Le Congrès s'oppose à la dénaturation des concours, notamment sous couvert de professionnalisation.
Le Congrès réaffirme son exigence de recrutement massif sous statut.

Pour le Congrès, la Fonction publique doit être un outil de promotion sociale pour tous, diplômés ou non.

Le Congrès condamne l'utilisation du 3ème concours pour accéder à la Fonction publique notamment pour les apprentis et les personnes recrutées en CDD.

Le Congrès revendique pour chaque agent un déroulement de carrière qui lui permette d'atteindre l'indice terminal de son corps et d'accéder à la catégorie supérieure.

Le Congrès condamne le recrutement par Pacte et en demande son arrêt.

Le Congrès réaffirme son opposition aux conséquences de PPCR qui enferment les agents dans leur catégorie et génère des inversions de carrière qui peuvent se traduire par une baisse de traitement.

Catégorie C

Si la catégorie C a été soi-disant considérée comme une priorité, le Congrès constate que ce n'est pas le cas. Les agents de catégorie C sont victimes, entre autres, des décisions politiques prises au travers du PPCR et du RIFSEEP notamment.

Le Congrès condamne ces outils qui enferment ces personnels non seulement dans leur catégorie mais également dans leur grade. Le Congrès affirme que ces personnels doivent faire l'objet de mesure d'urgence en termes de déroulement de carrière, de régime indemnitaire et de pension.

Le Congrès exige :

- un passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies ;
- le rétablissement des réductions d'ancienneté ;
- un revenu minimum de retraite pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC ;
- l'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension.

Le Congrès revendique :

- Une revalorisation importante des gains entre chaque échelon ;
- Une véritable revalorisation de la grille indiciaire ;
- La réduction de la durée des échelons ;
- Une augmentation des taux de promotions pour l'avancement de grade ;
- Une amélioration significative des possibilités de promotion pour l'accès à la catégorie B.

Catégorie B

Le Congrès rappelle que le NES B, que FO n'a pas signé est un leurre faisant financer les indices de fin de carrière par les agents eux-mêmes et entraînant un allongement de carrière.

De plus, cet allongement est aggravé par la mise en place du PPCR.

Le Congrès exige pour les catégories B un passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies pour permettre un déroulement de carrière sur les 3 niveaux de grades.

Le Congrès rappelle que le NES, loin d'être une réforme ambitieuse, a immédiatement été rattrapé par le SMIC.

Il rejette l'allongement et le ralentissement du déroulement de carrière qu'il a entraîné.

Le Congrès revendique :

- Une augmentation significative de la grille indiciaire de la catégorie B dans le cadre de la revalorisation de la grille ;
- Une augmentation significative de promotion pour l'accès à la catégorie A ;
- Le rétablissement de la possibilité du passage direct par examen professionnel du 1^{er} au 3^{ème} grade du NES B ;
- Un passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies ;
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté ;
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension.

Catégorie A

Pour la FAGE-FO, la catégorie A se rattache à l'exercice de fonctions impliquant un niveau élevé de responsabilité et d'autonomie, comme l'encadrement ou l'expertise. Elle comprend tous les corps et cadres d'emplois de l'encadrement supérieur, des cadres administratifs, techniques, ainsi que des enseignants.

La réforme PPCR a consacré la structure type en trois grades en transposant systématiquement le « A-type » aux corps et cadres d'emplois homologues. Le 3^{ème} grade à accès majoritairement fonctionnel s'est généralisé selon une logique que la FAGE-FO dénonce.

De nombreux corps et cadres d'emplois atypiques n'ont pas vu la prise en compte de leur spécificité.

La requalification des grilles de carrière découlant de PPCR reste insuffisante. Pire, elle consacre une rémunération adossée à la « valeur métier » et non sur le niveau de recrutement ; ainsi la filière sociale passe en catégorie A, mais sur une grille minorée de « petit » A comme ce fut le cas pour les corps infirmiers.

Le Congrès exige une véritable réforme de la catégorie A sur les bases suivantes :

- Respect de la parité indiciaire entre corps à niveau de recrutement identique ;
- Recrutement externe en pied de corps ;
- Réduction conséquente de la durée de carrière ;
- Augmentation des possibilités d'accès au 2^{ème} niveau de grade et l'accès systématique en fin de carrière au 2^{ème} niveau de grade ;
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté ;
- Intégration de l'ensemble des primes dans le traitement pour le calcul à pension ;
- Transformation des grades et des corps fonctionnels ou de débouchés en grades d'avancement ;
- Dé-contingement de l'accès aux échelons spéciaux et aux grades d'avancement ;
- Prise en compte de la spécificité des grilles de certains corps ou certaines filières ;
- Un sommet de deuxième grade porté immédiatement à l'indice 1015 Brut (821 IM) ;
- Amélioration des conditions d'avancement pour permettre un vrai déroulement dans le troisième grade ;
- Requalification immédiate des grilles de petit A en A-type ;

- Rattrapage d'ancienneté pour ceux qui ont accédé à la catégorie A avant la mise en place du NES ;
- Libre accès aux emplois de directions dans les services déconcentrés, les établissements publics et les administrations centrales de l'État.

Pour ce qui est des carrières A+, la FAGE-FO considère que les modes de recrutement et le déroulement de carrière dans l'encadrement supérieur de la Fonction publique ne sont pas assez ouverts pour permettre une juste reconnaissance de la qualification des agents. Il faut en finir avec les carrières à deux vitesses selon le corps d'origine trop d'emplois sont réservés selon la seule appartenance à un corps sans prise en compte de la valeur professionnelle des personnes. Le Congrès condamne l'outrancière fonctionnalisation et la politisation des carrières des hauts fonctionnaires, laquelle fait obstacle à la neutralité et à l'indépendance des cadres supérieurs de la Fonction publique.

Le Congrès considère que l'État doit assurer, totalement et de façon neutre, la formation de son encadrement supérieur, majoritairement grâce à ses grandes écoles.

Le Congrès de la FAGE-FO revendique :

- Un déroulement de carrière plus attractif dans l'encadrement supérieur ;
- Que les grands corps ne soient accessibles qu'en débouché ;
- Une parité indiciaire et indemnitaire entre corps et grades des différents corps dits de A+ ;
- La fin du plafond de verre entre A et A+ ;
- La transformation du tour extérieur en avancement au choix en CAP ;
- L'adaptation des concours internes pour les rendre attractifs et accessibles à tout moment de la carrière.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Congrès réaffirme son opposition aux différents dispositifs d'entretiens professionnels (Décret 2010-88 et projet d'évaluation des enseignants découlant du PPCR). **Le Congrès affirme** que ceux-ci ont pour objectif d'instaurer l'individualisation des carrières et rémunérations au détriment des garanties collectives. Il affirme que cela permet aux autorités de fixer d'autres tâches ou objectifs individualisés par simple arrêté ou décision locale. **Le Congrès affirme** que ces dispositifs ont pour objectif de valoriser la performance, la rentabilité, la gestion souple des personnels au détriment de la qualité du service public. **Le Congrès demande** le retour de deux mois de délai de recours devant les CAP.

C'est pourquoi **le Congrès exige** l'abrogation du décret n° 2010-88 et le retrait des projets de refonte de l'évaluation.

PRÉCARITÉ

Apprentissage

Le Congrès s'indigne de la méthode utilisée par le gouvernement qui utilise l'apprentissage dans la Fonction publique pour contourner le recrutement par concours externe. Le Congrès dénonce la prise en compte des apprentis dans les plafonds d'emploi ministériels et directionnels. Pour le Congrès, le recrutement d'apprentis, tente de masquer les suppressions de postes au détriment des emplois statutaires.

Le Congrès condamne également la volonté de recourir à des recrutements par des contrats à durée déterminée de 1 an renouvelables une fois qui restent synonymes de précarité et ne garantissent en rien un accès pérenne à l'emploi public.

FO condamne également les modalités fixées par le comité de sélection pour recruter ces personnes qui à mérite égal seront départagées par leur lieu de résidence en faveur de la personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Service Civique et volontaires internationaux

Le Congrès dénonce le recrutement de services civiques et volontaires internationaux pour des missions qui doivent être assurées par des fonctionnaires sous statut ou agents publics de l'État.

Agents non titulaires et contractuels

Le Congrès s'oppose à la volonté de généraliser le recrutement de contractuels sur des emplois permanents du service public, volonté affichée par le gouvernement dans le cadre de l'action publique 2022.

Cette volonté ouvre la voie à la mise en place d'une fonction publique contractuelle ou d'emploi.

Le Congrès affirme que l'ensemble des emplois permanents de l'État et de ses établissements publics doivent être occupés par des fonctionnaires conformément à l'article 3 du statut général.

Le Congrès combat l'avènement d'une Fonction publique fondée sur le contrat qui viendrait concurrencer la Fonction publique statutaire de carrière.

Le Congrès souligne que dans les services comme dans les établissements, les contractuels en CDI n'ont aucune garantie d'emploi. Ils ne bénéficient pas non plus d'un déroulement de carrière et des garanties liées au Statut. Constatant que les nombreux plans de titularisation successifs ont été inefficaces pour diminuer le nombre des contractuels dans l'emploi public, le Congrès revendique la titularisation des personnels contractuels. Tout agent exerçant sur un emploi permanent doit pouvoir être titulaire dans un corps de fonctionnaire existant ou à créer.

Le Congrès revendique la prise en compte de tous les services de non titulaires dans leur reclassement.

Les conditions de titularisation sont telles que trop souvent, les agents contractuels perdent beaucoup en rémunération et en retraite lors de la titularisation. Ces problèmes sont particulièrement prégnants dans les EPA dérogatoires dans lesquels les personnels bénéficient déjà d'un quasi-statut.

Le Congrès revendique que le niveau de la rémunération, de la retraite et l'évolution de carrière soit au moins maintenu, sinon amélioré lors de la titularisation.

Le Congrès revendique la défense de tous les droits des contractuels. Il dénonce le renforcement du caractère individuel, de la relation contractuelle entre l'agent et l'employeur tout particulièrement concernant la réévaluation salariale, notamment pour ceux sur budgets d'établissements.

Le Congrès revendique la transformation automatique des contrats à temps imposés à 70% pour les agents des catégories B et C qui le souhaitent.

Le Congrès rappelle que des CCP (commissions consultatives paritaires) doivent être installées dans toutes les administrations de l'État et dans tous les établissements publics de l'État (lorsque les effectifs d'agents contractuels le permettent).

Le Congrès revendique que les CCP soient consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

Le Congrès dénonce la précarité entretenue par plusieurs administrations à travers le recours abusif au CDD, notamment au motif de considérer ces emplois hors plafond d'emploi alors que les missions confiées sont pérennes.

Le Congrès exige que toutes les informations utiles soient transmises aux comités techniques sur le recrutement des agents contractuels, particulièrement sur :

- Leur nombre et leurs affectations ;
- Le fondement juridique du recrutement (article 4, article 6, article 6 quater, article 6 quinquies et article 6 sexies) de la loi 84-16 ;
- Le support de rémunération ;
- La description des fonctions réellement exercées.
- La fiche de poste

GESTION DES PERSONNELS

Le Congrès rappelle sa totale opposition à la transformation de la DGAFP en « DRH de l'État ». Pour le Congrès, chaque ministère doit conserver ses capacités de gestion des effectifs à tous les niveaux (recrutement, plan de requalification, mutation, régime indemnitaire, mécanismes de promotion etc.).

Le Congrès rappelle par ailleurs son opposition à la déconcentration des actes de gestion interministériels tant au niveau départemental que régional ainsi qu'à la mutualisation des fonctions support.

Le Congrès dénonce et réproouve le principe de convention d'engagement entre les ministères et la DRH de l'État qui limite leur capacité d'intervention. Le Congrès condamne toutes volontés du Gouvernement de régionaliser sur un plan interministériel la gestion des ressources humaines des fonctionnaires, notamment par la mise en place de centres de services ressources humaines CSRH.

Le Congrès réaffirme son attachement à la gestion ministérielle et à la gestion nationale des corps par l'intermédiaire des CAP Nationales, garantes de l'égalité de traitement.

Le Congrès s'insurge contre les velléités du Gouvernement, dans le cadre d'actions publiques 2022, de réduire les prérogatives des CAP à celles de simples instances de recours et de chambres d'enregistrements.

Le Congrès exige le maintien de toutes les prérogatives des CAP.

Il condamne toute fusion et toutes dispositions favorisant la généralisation des CIGEM qui rendent les agents interchangeables et figent les ratios pro/pro.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Congrès rappelle que la formation professionnelle initiale et continue constitue un droit statutaire fixé par l'article 22 du Statut général des fonctionnaires. Elle ne peut être imposée autoritairement par la hiérarchie.

Le Congrès condamne la diminution des offres et du nombre de jours consacrés à la formation, constatée tant pour la formation initiale que pour la formation continue.

Le Congrès dénonce les nouvelles prérogatives de la DGAFP en matière de formation professionnelle, fixées par le décret 2016-1804. La formation professionnelle ne doit pas être réduite à un outil de mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC) définie par la DGAFP.

Cette GPEEC ne fait que répondre aux exigences de réduction des coûts, en particulier de la masse salariale, et d'employabilité immédiate qui est incompatible avec une fonction publique statutaire reposant sur la reconnaissance des missions des différents corps et de la séparation du grade et de l'emploi.

Le Congrès condamne l'utilisation de la formation professionnelle comme un outil d'accompagnement des restructurations organisant les mobilités fonctionnelles forcées dans un cadre interministériel.

Le Congrès exige le retour à une formation professionnelle organisée dans un cadre ministériel et qui privilégie les actions favorisant le déroulement de carrière statutaire et la promotion sociale.

Le Congrès s'oppose à toute volonté de fusions et de suppression des écoles de formation ministérielles.

Le Congrès affirme que ce sont les formations initiales, dispensées dans les écoles nationales d'application ou de formation, qui permettent aux fonctionnaires de réaliser l'ensemble des missions définies dans les statuts particuliers de corps dans lesquels ils ont été recrutés.

Le Congrès réaffirme le droit statutaire à la formation initiale rémunérée et préalable à toute prise de fonction.

Or le CPF (Compte Personnel de Formation), qui a remplacé le DIF (Droit Individuel à la Formation), ne va pas dans ce sens.

Il s'agit d'attribuer un montant dérisoire sur un compte personnel dans une logique diamétralement opposée à celle des droits collectifs inscrits dans un statut.

Comme elle l'avait fait lors de la mise en place du DIF, la FAGE-FO condamne cette logique comme celle du Compte Personnel d'Activité (CPA) et du Compte Engagement Citoyen (CEC). Elle en demande l'abrogation.

Le Congrès revendique que la formation professionnelle se déroule pendant le temps de travail, avec maintien intégral de la rémunération.

Le Congrès exige la prise en charge obligatoire par l'administration de tutelle de l'ensemble des frais liés aux déplacements dans le cadre d'un concours et d'un examen professionnel.

Il revendique que la formation professionnelle s'effectue sur des formations choisies, sur la base du volontariat, y compris en cas de changement de poste choisi.

Le Congrès condamne toute tentative de remplacement de la formation présentielle par de l'E-Formation.

HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Congrès condamne la disparition éventuelle programmée des CHST et la fusion des instances.

Le Congrès dénonce une détérioration générale des conditions de travail des personnels dans la fonction publique. Le Congrès revendique qu'il convient de traiter des causes plutôt que des conséquences pour améliorer les conditions de travail et dénonce :

- Les suppressions d'emploi ;
- Les réformes et les restructurations incessantes ;
- La surcharge de travail des agents ;
- Le manque de moyens alloués à l'accomplissement des missions de service public effectuées par les fonctionnaires et agents de l'État ;
- L'individualisation des droits et des rémunérations,
- Le pilotage par la performance.

Ces situations détériorent les conditions de travail et la santé physique et mentale des personnels.

C'est pourquoi le Congrès revendique :

- Le maintien des CHSCT de plein exercice,
- Le remplacement de chaque départ des services et que toute vacance d'emploi soit pourvue ;
- L'arrêt des redéploiements, restructurations et suppressions de sites ;
- La création des emplois statutaires nécessaires pour assurer un bon exercice des missions ;
- Le respect du Code du travail et de toutes les dispositions du décret n° 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique ;
- La création des CHSCT dans toutes les collectivités d'Outre-Mer ;
- Que tout agent quel que soit son statut et son affectation puisse saisir un CHSCT, notamment dans les départements et collectivités d'Outre-mer ;
- L'arrêt de la mise en concurrence des agents par le salaire au mérite et l'individualisation des droits ;
- L'arrêt de l'utilisation de l'évaluation professionnelle pour faire pression sur les agents et en particulier fixer des contrats d'objectifs,
- Le libre choix des moyens de transports pour les déplacements.

Le Congrès revendique :

- La reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la dégradation des conditions de travail ;
- La reconnaissance en accident du travail des suicides et épuisements professionnels liés pour tout ou partie aux conditions de travail (arrêté du 1er juillet 2014) et notamment lorsque celui-ci se passe sur le lieu de travail ;
- La mise en place de dispositifs d'écoute indépendante accessible à tout moment par les agents.

Le Congrès demande que soit revu le fonctionnement des comités médicaux départementaux qui par manque de moyens en temps et en personnel traitent avec un retard considérable les demandes des agents en CLM et CLD.

Le Congrès réaffirme que les chefs de service sont pénalement responsables de la santé physique et mentale de leurs agents avec une jurisprudence qui les contraint à une obligation de résultat. Cette disposition est fixée par l'article 2-1 du décret n° 82-453.

Le Congrès rappelle son attachement à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 (modifié en avril 2016) garantissant la protection fonctionnelle aux agents victimes d'agression physique et/ou verbale.

Le Congrès réaffirme que la responsabilité de l'employeur ne saurait être une responsabilité partagée entre l'administration, les agents et les syndicats.

Le Congrès revendique que des droits et moyens supplémentaires soient accordés aux représentants des CHS-CT tel que le contingent annuel d'autorisations d'absence.

Le Congrès exige donc la libre circulation des représentants du personnel des services et sur le site du champ de compétence du CHSCT.

Le Congrès dénonce toute entrave aux droits du représentant du CHSCT.

Le Congrès revendique que les représentants des CHS-CT puissent choisir le CFMS (centre de formation agréé) pour la totalité des 5 jours de la formation financée par l'administration.

Le Congrès exige que la médecine de prévention soit effective pour tous les agents et refuse toute diminution de la fréquence des visites médicales.

Le Congrès refuse également remise en cause du tiers temps, temps réglementaire que le médecin de prévention doit consacrer en termes d'action dans le milieu de travail.

Le Congrès s'oppose à toute mutualisation interministérielle voire inter-fonctions publiques des services de médecine de prévention.

Le Congrès affirme son attachement aux instances médicales qui ont leur place dans un ensemble statutaire cohérent.

Le Congrès exige le maintien du régime indemnitaire pour les agents reclassés pour inaptitude.

Le Congrès revendique la mise en œuvre effective du suivi médical post-exposition et post professionnels prévus par les textes.

Le Congrès revendique l'application du dispositif du droit à la cessation anticipée d'activité et de l'attribution de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA).

Le Congrès revendique afin d'améliorer les conditions de travail des personnels et du bon fonctionnement du CHSCT :

- La mise en place du délit d'entrave aux droits des représentants au sein des CHSCT ;
- Le bénéfice de la faute inexcusable aux fonctionnaires d'Etat ;
- Le recours au cabinet d'expertise agréé sur la base des votes des représentants du personnel au CHSCT ;

- L'extension de la protection fonctionnelle aux collègues victimes d'accidents de service impliquant un tiers ;
- Une politique ambitieuse en matière de recrutement, d'accueil et d'insertion des personnels en situation de handicap ;
- La reconnaissance de la pénibilité au travail au travers du service actif ainsi que de sa bonification.
- La prise en compte du harcèlement.

REFORME TERRITORIALE

Avec sa Confédération et la FGF-FO, le Congrès de la FAGEF-FO réaffirme sa totale opposition à l'acte III de décentralisation et à la réforme territoriale.

Le Congrès demande l'abrogation des différentes réformes territoriales mises en œuvre par les gouvernements successifs : loi MAPTAM, RGPP, MAP et REATE qui s'inscrivent dans la logique de réduction des dépenses publiques.

Le Congrès exige l'arrêt immédiat de ces réformes issues des politiques d'austérité imposées par la Commission européenne en termes de déficits publics pour les trois versants de la Fonction publique.

Le Congrès condamne la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 qui réduit le nombre de régions de 22 à 13 et qui supprime les deux départements de Corse suite à la création d'une collectivité unique. Cette nouvelle réforme qui a entraîné des réorganisations et des fusions de services et de directions et qui a facilité les mobilités forcées des personnels, engage une attaque sans précédent contre leurs statuts et entraînent des suppressions de postes au prétexte de redéploiements, éloignant le service public du citoyen.

Le Congrès dénonce ces restructurations qui visent à instaurer une gestion interministérielle et par voie de conséquence la fusion des statuts particuliers et régimes indemnitaires. C'est pourquoi le congrès défend la préservation des administrations centrales garantes de l'égalité de traitement de leurs agents.

Le Congrès rappelle que le service public de proximité est le meilleur moyen d'assurer la cohésion sociale et l'égalité des droits.

Le Congrès condamne la mise en place des maisons de services au public et maisons de l'État en remplacement des vraies implantations de service public qui ont été supprimées au fil des restructurations. Le Congrès réaffirme son attachement au service public et à ce qu'il soit rendu par des agents publics au sein de structures publiques.

Le Congrès rejette le dispositif d'accompagnement ressources humaines et indemnitaire qui ne répond nullement aux besoins des agents.

Le Congrès s'oppose au décret portant charte de déconcentration et des arrêtés déconcentrant les actes de gestion qui donnent aux Préfets de région les moyens d'organiser les services et de préparer une gestion RH régionale en s'affranchissant des tutelles ministérielles. Il en demande l'abrogation ainsi que l'abandon total de l'expérimentation conférant aux Préfets Régionaux ou Départementaux, le pouvoir de déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat.

Le Congrès rappelle son opposition ferme à une gestion interministérielle et revendique une organisation républicaine des services et des missions.

Il revendique le maintien des statuts particuliers de corps avec une gestion ministérielle, des règles de gestion nationales, le respect de la hiérarchie des normes et refuse la privatisation des missions de service public.

PRIVATISATION DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC

Le Congrès exige l'abandon du projet Action Publique 2022 qui ordonne à chaque ministère de transférer les missions de service public au privé et / ou l'abandon de missions.

Le Congrès dénonce le plan de départ « pseudo » volontaire, annonciateur de restructurations massives dans le cadre des suppressions de postes voulues par le Gouvernement.

Le Congrès exige l'arrêt des suppressions d'emplois et continuera à combattre ces réformes destructrices du service public républicain.

Le Congrès condamne les 4 chantiers du contrat social :

- Fusion des instances
- Le recours des contractuels
- La rémunération au mérite
- Le plan de départ volontaire

Le Congrès réaffirme son attachement à la séparation du grade et de l'emploi.

Adoptée à l'unanimité le 17 mai 2018 au XXVIème Congrès de la FAGE FO à Vogüe